

Loi constitutionnelle de 1982

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Je défie nos vis-à-vis de me prouver le contraire. La reconnaissance constitutionnelle des droits à la propriété n'aurait pas permis aux Métis de défendre leurs terres contre les prétentions du CP. La constitutionnalisation n'aurait pas permis aux Japonais de défendre leurs biens contre la Loi des mesures de guerre. Qu'en sera-t-il maintenant des droits des autochtones? Nous avons beaucoup d'inquiétudes à ce sujet.

M. Taylor: Vous êtes plein d'excuses.

M. Manly: Selon ce que propose la résolution, l'article 7 de la Charte des droits et libertés affirmerait que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens. Mais je m'interroge sur la valeur du mot «chacun»...

Des voix: Pourquoi?

M. Manly: C'est que l'expression n'englobe pas que les personnes physiques, comme le reconnaissent sans aucun doute les députés, mais aussi des personnes morales comme les sociétés. Ce qu'il faut bien prendre garde à ne pas faire c'est d'en venir à constitutionnaliser les droits du CP ou de MacMillan Bloedel. Ces entreprises disposent de gros capitaux et elles ont donc accès aux tribunaux et peuvent recourir à des procédures d'appel dont ne peuvent se prévaloir les citoyens ordinaires qui n'en ont pas les moyens. Dans l'examen de toute résolution concernant les droits à la propriété, nous devons nous assurer de protéger les droits des personnes, et non pas seulement ceux des grosses sociétés.

M. Nickerson: C'est ce que dit la motion.

M. Manly: Ce n'est pas ce que dit la motion. D'après le libellé de cette dernière, on protégerait les droits du CP et d'autres grosses sociétés.

Le député qui a proposée la motion a reconnu que la notion de biens est une notion dynamique. Elle ne concerne pas que le droit de posséder un terrain, et recouvre un nombre de plus en plus grand de situations. Il faut reconnaître que les droits à la propriété sont à l'heure actuelle protégés par la Constitution. Ces droits sont du ressort des provinces en vertu de l'article 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867. Bien des provinces, mêmes celles sous un régime conservateur, ont beaucoup hésité à consacrer les droits à la propriété dans la charte des droits. Le député de Bow River (M. Taylor) se rappelle par exemple que, par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales, M. Horsman, le gouvernement de l'Alberta avait déclaré que les droits à la propriété et les droits civils devaient demeurer du ressort des provinces et ne pas être garantis par la constitution. Lors de la conférence constitutionnelle d'il y a deux ou trois ans, la Colombie-Britannique avait essayé de faire intégrer dans la charte une résolution traitant des droits à la propriété et M. Horsman, ayant sondé les autres provinces, avait signalé que l'idée avait suscité fort peu d'enthousiasme. Les provinces éprouvent à cet égard des préoccupations légitimes qu'il s'impose de dissiper à la Chambre.

● (1740)

Le fait de garantir dans la constitution des droits à la propriété pourrait très gravement compromettre le droit des provinces d'adopter des lois tendant à protéger les terres agricoles et l'environnement, ou encore à éviter que les sites

récréatifs de choix ne soient achetés et contrôlés par des étrangers. Je ne veux pas que nous enlevions aux provinces le droit d'étatiser des industries dans l'intérêt public. À titre d'exemple, l'acquisition de l'industrie de la potasse en Saskatchewan. Je ne veux pas que l'on restreigne la portée des lois favorisant la redistribution des richesses et la création d'une société plus juste et égalitaire. Le gouvernement devrait pouvoir agir dans l'intérêt de l'ensemble de la population et non pas seulement de quelques sociétés qui disposent d'un certain pouvoir financier.

Certains députés du parti d'en face ont cherché à alarmer la population en éveillant de façon plutôt simpliste les préoccupations naturelles des Canadiens qui aimeraient bien pouvoir faire l'acquisition d'une propriété et en jouir. Cela est tout naturel. Nous respectons cette aspiration et y souscrivons. Les membres du gouvernement d'en face parlent de droit à la propriété, mais il ne font rien pour protéger la propriété des citoyens ordinaires des initiatives des banques. Ils ne font rien non plus pour la protéger des ravages du chômage. Ils parlent plutôt de la constitutionnalisation du droit à la propriété comme d'une panacée, sans se préoccuper des effets secondaires possibles.

Par exemple, un droit à la propriété inscrit dans la Constitution autoriserait-il les banques de données à recueillir des renseignements d'ordre personnel pour les vendre par la suite? Quelle protection existerait-il contre ce genre d'utilisation des renseignements d'ordre personnel? Ce genre de renseignements fait partie de la notion générale de droit à la propriété. Comment les individus sont-ils protégés contre cela? Les conservateurs ont fait état de préoccupations légitimes, mais ils ont davantage fait naître la peur dans la population en général.

Les néo-démocrates estiment que tout projet de constitutionnalisation du droit à la propriété doit être absolument soumis à un comité pouvant entendre le témoignage de toute une variété de personnes. Je ne peux certes pas appuyer cette motion dans sa forme présente, mais il serait intéressant de voir ce que pourrait proposer le gouvernement. Si les conservateurs s'intéressent vraiment à cette question, il revient aux ministériels de proposer une motion bien pensée et non une motion simpliste comme celle-ci. Une telle motion devrait être débattue à fond à la Chambre des communes, puis renvoyée à un comité pour que soient entendus tous les genres de groupes. Nous serions ainsi sûrs de ne pas agir simplement par instinct aveugle de posséder des biens.

Pour finir, je tiens à signaler que notre globe est fait d'une quantité limitée de terres. Notre population continue de croître. Lorsqu'il s'agit de droit à la propriété foncière, il faut tenir compte des dimensions du lopin de terre dont une personne a besoin. Il existe en Amérique centrale des pays comme le Salvador où toutes les terres sont aux mains d'une douzaine de familles et où les paysans ne possèdent rien. La constitutionnalisation du droit à la propriété en pareille situation ne ferait que confirmer pareille iniquité. Nous ne voulons pas constitutionnaliser une telle iniquité, mais plutôt reconnaître le droit des Canadiens ordinaires à posséder une maison, une ferme, une entreprise. Nous ne voulons pas que les grandes sociétés puissent se prévaloir de la Constitution pour empêcher le gouvernement d'agir dans l'intérêt des citoyens ordinaires.